

PAR COURRIEL

[REDACTED]

La présente donne suite à votre demande d'accès à l'information reçue le 8 juillet 2025, par laquelle vous souhaitez obtenir les renseignements suivants :

- « (...) les informations et documents suivants pour les quatre dernières années civiles complètes (2021, 2022, 2023 et 2024) :
1. *Le nombre total d'embauches (nouvelles personnes entrées en fonction) pour chaque année, ainsi que le nombre d'effectifs totaux;*
 2. *La masse salariale totale annuelle pour chacune de ces années, incluant salaires, primes et autres formes de rémunération;*
 3. *Le nombre de salariés dont la rémunération annuelle est égale ou supérieure à 100 000 \$, pour chacune de ces années. »*

Conformément à l'article 47 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), nous vous transmettons en pièce jointe le résultat des vérifications effectuées dans le cadre de votre requête.

Si vous désirez contester cette décision, il vous est possible de le faire auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez, ci-annexée, une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

Veuillez agréer, [REDACTED] mes sincères salutations.

Claire Tremblay
Responsable substitut de l'accès aux documents
et de la protection des renseignements personnels

p.j. 2

Avis de recours

À la suite d'une décision rendue en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*.

Révision par la Commission d'accès à l'information

a) Pouvoir :

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne dont la demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels peut demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante:

Québec	525, boul. René-Levesque Est Bureau 2.36 Québec (Québec) G1R 5S9	Tél. : 418 528-7741 Numéro sans frais 1 888 -528-7741	Télec. : 418 529-3102
Montréal	500, boul. René Lévesque Ouest Bureau 18.200 Montréal (Québec) H2Z 1W7	Tél. : 514 873-4196 Numéro sans frais 1 888 -528-7741	Télec. : 514 844-6170

b) Motifs :

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) Délais :

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La Loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).

Statistiques concernant les ressources humaines du ministère de la Famille¹

	2020-2021	2021-2022	2022-2023	2023-2024	2024-2025
Nombre d'embauches ²	105	156	227	166	39
Nombre d'effectifs en ETC transposés ³	<u>RAG 20-21</u>	<u>RAG 21-22</u>	<u>RAG 22-23</u>	<u>RAG 23-24</u>	Non disponible
Masse salariale ⁴	35 559 398,00 \$	41 909 623,00 \$	50 593 944,00 \$	61 031 650,00 \$	66 864 953,00 \$
Nombre de salariés dont la rémunération est égale ou supérieure à 100 000 \$	33	35	46	56	111

¹ Les données sont comptabilisées par année financière, soit du 1^{er} avril au 31 mars.

² Les données incluent l'ensemble des catégories du personnel (ex.: techniciens, professionnels, cadres, etc.), excluant les membres du cabinet ministériel et les titulaires d'emploi supérieur.

³ Le ministère de la Famille publie dans son Rapport annuel de gestion des données concernant ses effectifs, dans la section Gestion et contrôle des effectifs. Elles peuvent être consultées sur le Web à partir des liens fournis dans le tableau. Par ailleurs, l'augmentation des membres du personnel découle principalement de l'ajout d'effectifs pour la mise en place du Grand Chantier pour les familles, à partir d'avril 2022.

⁴ Cette croissance découle notamment d'une augmentation des effectifs pour la mise en place du Grand Chantier pour les familles et des augmentations salariales accordées dans les dernières conventions collectives, dont un montant de 6 % au 1^{er} avril 2023.